



**Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner au droit de la  
COMPÉTITION DE MARCHE NORDIQUE « LA NORDICLYS » organisée sur le  
territoire d'Erquinghem-Lys, le samedi 13 mai 2023 à partir de 14 heures**

**Le Maire d'Erquinghem-Lys**

- ◆ Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,
- ◆ Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,
- ◆ Vu le Code de la route, article L. 411-1,
- ◆ Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- ◆ Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- ◆ Vu la compétition de marche nordique, la « NordicLys » organisée par l'association « Nordic Walking Ercan » sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, le samedi 13 mai 2023 à partir de 14 heures,
- ◆ Considérant la note d'information et les annexes jointes comprenant le tracé, le nombre et le nom des signaleurs, leurs coordonnées, le règlement de la compétition, le flyer, l'attestation d'assurance,
- ◆ Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des coureurs sur le territoire d'ERQUINGHEM-LYS,

**ARRETE**

**Article 1°)** Le samedi 13 mai 2023, de 14 heures à 17 heures et pendant toute la durée de la compétition sportive, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et interdite au moment du passage des coureurs au droit de la compétition.

Les coureurs emprunteront en totalité ou pour partie :

- La rue des Acquêts,
- L'avenue Anne Frank,
- La rue des Frères Vandenbroucke,
- La rue de la Douane,
- La rue des Moissons,
- La rue du Moulin.

Le circuit traversera également :

- la rue Delpierre,
- la rue du Biez,
- la rue d'Armentières,
- la rue du Bac.

**Les véhicules auront interdiction de stationner sur le Chemin de l'Anguille, le temps de la manifestation.**

**Article 2°)** Au passage des coureurs entre 14h00 et 17h00, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée. Des signaleurs seront postés à chaque passage « piéton », à chaque carrefour, afin de veiller à la sécurité des participants.

**Article 3°)** Les services techniques de la Ville seront chargés de l'affichage d'exemplaires dudit arrêté dupliqué, de la pose et de la maintenance des barrières, des panneaux de signalisation éventuels.

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

**Article 4°)** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5°)** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

**Article 6°)** M. le Maire d'Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie et l'ensemble des agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à ;

- Le responsable de la Police Municipale de la commune,
- Les archives communales,
- L'association « NORDIC WALKING ERCAN »,
- Mr le Président de la MEL,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin,
- Mr le Directeur Départemental des services de secours et d'incendie (SDIS ARMENTIERES),
- Le SAMU 59,
- APE KEOLIS, Société ILEVIA,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 11 avril 2023



**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué**

**À la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public**

**Arrêté Municipal permanent N°12 – 2023,**

**Rédacteur : S. RUYANT, Secrétariat**

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**